ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50378

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les vives preoccupations exprimees par les responsables de centres sociaux en raison de la politique de restriction budgetaire conduite par l'Etat a l'egard de ces equipements de proximite qui jouent un role essentiel dans l'animation de la vie sociale. Il tient tout particulierement a insister sur les deux problemes suivants : 1o l'incertitude au niveau des interventions du ministre des affaires sociales et de l'integration, en 1992, par rapport aux 650 emplois de directeurs ou d'animateurs. Alors qu'il s'agit en l'espece d'EUP (emplois d'utilite publique), il est paradoxal de constater que, depuis 1989, la contribution de l'Etat est stationnaire a hauteur de 41 400 francs par poste, ce qui equivaut a une baisse sensible en francs constants ; 2o les retards dans le versement des credits. Il apparait, en effet, que pour 1991, le versement du premier acompte (24 p 100) est seulement prevu pour le mois en cours et que les centres sociaux ne disposent d'aucune certitude pour le versement du solde, soit 76 p 100 de la somme globale. De plus, une baisse de 10 p 100 est d'ores et deja annoncee par le ministere du budget, soit une perte de 4 140 francs par poste. Considerant que la situation des centres sociaux est encore aggravee par le risque reel de baisse des credits pour 1992 du Fonds national d'aide a la vie associative et par la disparition dans la loi de finances 1992 de la contribution du ministere de la formation professionnelle pour la formation des animateurs, il lui demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de prendre le plus rapidement possible les mesures indispensables permettant aux centres sociaux de continuer a apporter d'eminents services a des populations en difficulte vivant souvent dans des quartiers particulierement defavorises.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnait et soutient le role d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. A ce titre, leurs missions ont ete reaffirmees et definies dans la circulaire du 12 mars 1986 et ils beneficient du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui represente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximite, s'inscrivent pleinement dans la logique de la decentralisation et multiplient leurs sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accorde aux emplois d'utilite publique (EUP) est stationnaire depuis quelques annees ; le label « EUP » venant s'ajouter a l'agrement par les caisses d'allocations familiales permet de trouver, dans la tres grande majorite des cas, des financements des collectivites territoriales. D'une maniere generale, il convient de signaler que le montant des subventions versees par le ministere en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passe de 17,06 MF en 1988 a 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilite publique sont concernes, representant 650 personnes employees. Pour l'annee 1991, les mesures de regulation des depenses publiques annoncees par le Gouvernement ont conduit a differer le versement des subventions prevues, sans qu'ait ete modifie le montant des credits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle a la formation d'animateurs sociaux qualifies (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE50378

Données clés

Auteur : M. Terrot Michel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50378
Rubrique : Etablissements sociaux et de soins
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4732